

Commune : 74008
Ambilly

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



www.colloud.com Annemasse - Douvaine
cabinet@colloud.com Tél. 04 50 92 52 20

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 08/10/2002

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A— D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C— D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
Jean-Claude COLLOUD
à ANNEMASSE
Date 15/01/2018
Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

M. et Mme Enrico BARBASINI
Signature :
Commune d'AMBILLY
Signature : x

b
03ca
Commune d'AMBILLY
a
01a15ca
M. et Mme Enrico BARBASINI

